

1-) Demandes de sortie du département de la Haute-Vienne

Constitution du dossier (à adresser à: diper.dsden87@ac-limoges.fr):

- Un courrier de demande d'exeat du département de la Haute-Vienne adressée à Madame l'IA-DASEN par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justifiant du motif invoqué,
- une demande d'ineat adressée à Madame ou Monsieur l'IA-DASEN du département sollicité par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justifiant du motif invoqué.

Les enseignants qui sollicitent plusieurs départements, joindront autant d'exemplaires des pièces justificatives que de demandes.

Ceux demandant un ineat dans l'un des départements de l'académie (Corrèze ou Creuse) ne fourniront pas de pièces justificatives s'ils ont déjà participé au mouvement interdépartemental 2023, excepté si des éléments nouveaux (situations familiale, professionnelle du conjoint...) sont intervenus.

Pièces justificatives (photocopies) à joindre au dossier, selon le cas :

- situation familiale : copie du livret de famille (extraits d'acte de mariage et de naissance de l'(des) enfant(s), déclaration de PACS ou attestation de vie maritale récente (de moins de 3 mois),
- domicile : facture récente du fournisseur d'énergie, de téléphonie fixe...,
- activité professionnelle du conjoint : mêmes justificatifs que pour le mouvement interdépartemental 2023,
- rapport(s) social et/ou médical, le cas échéant.

2-) Demandes d'entrée dans le département de la Haute-Vienne

Constitution du dossier (à adresser à: diper.dsden87@ac-limoges.fr):

- un avis d'exeat du département d'origine (accord, accord sous réserve de titularisation ou examen ultérieur du dossier),
- une demande d'ineat adressée à Madame l'IA-DASEN du département de la Haute-Vienne sous-couvert de Madame ou Monsieur l'IA-DASEN du département d'origine, accompagnée des pièces justifiant du motif invoqué.

Les enseignants de l'académie (Corrèze ou Creuse) ne fourniront pas de pièces justificatives s'ils ont déjà participé au mouvement interdépartemental 2023, excepté si des éléments nouveaux (situations familiale, professionnelle du conjoint...) sont intervenus.

Pièces justificatives (photocopies) à joindre au dossier, selon le cas :

- situation familiale : copie du livret de famille (extraits d'acte de mariage et de naissance de l'(des) enfant(s), déclaration de PACS ou attestation de vie maritale récente (de moins de 3 mois),
- domicile : facture récente du fournisseur d'énergie, de téléphonie fixe...,
- activité professionnelle du conjoint : mêmes justificatifs que pour le mouvement interdépartemental 2023,
- rapport(s) social et/ou médical, le cas échéant.